

2017/93-12 – OBJET : MODIFICATION TARIFICATION DES SEJOURS ACCESSOIRES DES ACCUEILS DE LOISIRS

NOTICE EXPLICATIVE

Des séjours accessoires des accueils de loisirs ont été mis en place en été 2016. Ces séjours permettent un dépaysement aux enfants fréquentant les accueils de loisirs en leur proposant différentes thématiques autour d'activités de plein air, de découverte de la nature, etc. Les tarifs de ces séjours ont été votés en 2016 lors de leur mise en place. Il convient, après deux années, de réactualiser ces tarifs.

Il est demandé au conseil communautaire, de se prononcer sur cette question.

PROJET DE DELIBERATION

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2016/30-23 en date du 14 avril 2016 fixant la tarification des séjours accessoires des accueils de loisirs,

Considérant la volonté d'actualiser les tarifs des séjours accessoires des accueils de loisirs,

Après en avoir délibéré,

ARTICLE UN :

Dit que la tranche de tarification est déterminée comme suit : revenu fiscal de référence / nombre de part.

ARTICLE DEUX :

Dit que la tarification est composée de six tranches :

	Revenu fiscal de référence / Nb. De parts
Tranche 6	> à 20 000 €
Tranche 5	[17 500 € - 20 000 €]
Tranche 4	[14 500 € - 17 500 €]
Tranche 3	[11 500 € - 14 500 €]
Tranche 2	[6 000 € - 11 500 €]
Tranche 1	< à 6 000 €

ARTICLE TROIS :

Dit que la tarification des séjours accessoires est la suivante pour les habitants de la Brie Nangissienne,

	Tarifs séjours pour une semaine		
	1 enfant	2 enfants	3 enfants et plus
Tranche 6	112,50	101,25	90,00
Tranche 5	101,25	91,13	81,00
Tranche 4	90,00	81,00	72,00
Tranche 3	78,75	70,88	63,00
Tranche 2	67,50	60,75	54,00
Tranche 1	56,25	50,63	45,00

ARTICLE QUATRE :

Dit que la tarification des séjours accessoires est de 175,00 € la semaine pour les enfants fréquentant les accueils de loisirs ne résidant pas sur le territoire de la communauté de communes.

ARTICLE CINQ :

Si le séjour n'est pas complet, la communauté de communes représentée par son président se réserve la possibilité de l'annuler.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 21 décembre 2017

Le Président,

Gilbert LECONTE

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en préfecture
Le
Et publication ou notification
Le
Le Président